



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNÉ

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 12/10/2026
Et
Publication ou notification du :
12/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNÉ s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLÉE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2026.

Présents : M. DEVALLÉE Victorien, Maire, Mmes : DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Juliette à M. BONZON Sébastien, DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, MENARD-CAVALIE Stéphanie à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Céline

74/2026 – RPQS EAU POTABLE - INFORMATION

Exposé de Bruno MAZEREAU, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement et Président du SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, pour information, le ou les rapports annuels reçus ;

Vu la compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vouvray / Vernou-sur-Brenne en matière de service public d'eau potable ;

Vu le contrat de concession du service de l'eau potable (production et distribution) conclue entre le SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne en vigueur depuis mai 2019 et jusqu'en avril 2031.

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable au titre de l'exercice 2025, adopté par le SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne présenté lors du Comité syndical du 14 septembre 2026, en présence de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

Vu le rapport précité, transmis aux communes de Vernou-sur-Brenne et de Vouvray et porté respectivement à la connaissance des conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Considérant qu'il appartient ainsi au maire de présenter le rapport au Conseil municipal, sans que celui-ci ait à se prononcer sur son adoption, celle-ci relevant de l'assemblée délibérante du SIAEP ;

Après présentation synthétique du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable au titre de l'exercice 2025 du SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne au conseil municipal de Vernou-sur-Brenne.

Après en avoir délibéré, est invité à :

- PRENDRE CONNAISSANCE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable au titre de l'exercice 2025, adopté par le SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne et transmis à la commune de Vernou-sur-Brenne.
- PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales.
- CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et de conservation de la présente délibération conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme MERCIER Céline



Le Maire
Victorien DEVALLÉE